

*Date de dépôt : 22 avril 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Boris Calame : En grève, toujours en grève ? Quel impact sur les finances publiques et les prestations à la population ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*J'ai appris tout récemment et avec stupéfaction, par la voix de policiers, que ceux-ci sont toujours en grève des amendes [d'ordre].*

*Du moment que le manque à gagner lié impacte directement le budget de fonctionnement de l'Etat et que les montants [considérables] y relatifs ne peuvent se voir investis dans d'autres tâches régaliennes au service de la population, je formule les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Depuis quelle date la police est en grève des amendes d'ordre et n'effectue plus cette mission qui lui est dévolue ?*
- 2. Sur les cinq dernières années, quels sont les montants perçus au titre des amendes d'ordre et, le cas échéant, de façon distincte des contraventions dressées par la police ?*
- 3. Au vu de la question n° 2, quel est le montant estimé du manque de financement du budget de l'Etat en lien avec cette grève ?*
- 4. Quelles mesures sont prises ou ont été prises pour mettre fin à cette grève qui impacte directement les finances de l'Etat et prétérite ses capacités financières au service de la population ?*
- 5. Si cette façon de faire grève devait se propager à d'autres services de l'Etat (amendes administratives, frais de procédure, émoluments, ...), quelles en seraient les conséquences pour le budget de l'Etat ?*

- 6. *Le cas échéant, quelles sont les mesures réglementaires ou législatives qui devraient être mises en place pour qu'une grève, même si elle devait être légitime, ne puisse pas ou plus impacter directement et pareillement le budget de l'Etat ?***
- 7. *Du moment qu'il y a des pertes de financement au budget de l'Etat, où ont été portées les réductions des prestations attendues et dues à la population ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses, ainsi que pour les solutions envisagées afin de limiter budgétairement l'impact d'une grève de ce type sur les prestations attendues par la population.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux différentes questions de la manière suivante :

**1) Depuis quelle date la police est en grève des amendes d'ordre et n'effectue plus cette mission qui lui est dévolue ?**

C'est à la fin du mois de mars 2014 que la grève des amendes d'ordre a été annoncée par les syndicats de police, puis mise à exécution dans le courant du printemps.

**2) Sur les cinq dernières années, quels sont les montants perçus au titre des amendes d'ordre et, le cas échéant, de façon distincte des contraventions dressées par la police ?**

Pour les années 2012 à 2014, ainsi que 2015 (selon les chiffres au 28 février 2015), le service des contraventions a enregistré les montants suivants concernant les amendes d'ordre (qui se distinguent par fichets AO et AO radar) :

	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant 2013</b>	<b>Montant 2014</b>	<b>Montant 2015 (au 28.02.2015)</b>
<b>Fichets AO</b>	2 898 950	3 794 870	1 689 430	227 360
<b>AO radar</b>	19 380 000	24 948 150	24 349 350	6 161 190
<b>Total</b>	<b>22 278 950</b>	<b>28 743 020</b>	<b>26 038 780</b>	<b>6 388 550</b>

**3) Au vu de la question n° 2, quel est le montant estimé du manque de financement du budget de l'Etat en lien avec cette grève ?**

Compte tenu du tableau présenté ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que la diminution des recettes liées aux amendes d'ordre, depuis le début de la grève annoncée par les syndicats de la police, s'élève à un peu plus de 2 millions de francs.

**4) Quelles mesures sont prises ou ont été prises pour mettre fin à cette grève qui impacte directement les finances de l'Etat et prétérite ses capacités financières au service de la population ?**

Le droit de grève étant garanti par la constitution fédérale, le Conseil d'Etat a maintenu le dialogue et apporté des réponses constructives dans le cadre du projet SCORE de réévaluation des fonctions. Afin de répondre à leur demande de transparence, trois séances de deux jours furent organisées en mai et juin 2014 à l'intention des représentants syndicaux pour transmettre toutes les informations utiles sur la méthode, les critères, les pondérations et les notations des fonctions. Cinq représentants du Groupement des Associations de Police (GAP) assistèrent à ces séances. En septembre 2014, le Conseil d'Etat proposa dans son plan d'action un nouveau processus de concertation qui fut refusé par les syndicats. Le 24 février 2015, la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines et les organisations représentatives du personnel dont les associations de police se sont mises d'accord pour intensifier les discussions sur les sujets en cours. Ces séances, dont la première a eu lieu le 4 mars 2015, ont pour but de trouver un terrain d'entente sur la manière de parvenir à réinstaurer un climat serein propice à la recherche de solutions et donc à l'arrêt sinon préalable, du moins concomitant, de toute action syndicale.

**5) Si cette façon de faire grève devait se propager à d'autres services de l'Etat (amendes administratives, frais de procédure, émoluments, ...), quelles en seraient les conséquences pour le budget de l'Etat ?**

Contrairement aux amendes, dans le cas des émoluments c'est un tiers qui fait appel à l'Etat pour obtenir une prestation (ex. obtention d'un passeport). En cas de grève des fonctionnaires délivrant des prestations sujettes à émoluments, soit les prestations et les émoluments correspondants sont interrompus durant une certaine période puis rattrapables par la suite (ex. grève d'une journée au bureau des passeports), soit la charge de travail est telle que l'administration ne serait pas en mesure de rattraper le retard (ex. contrôle technique des automobiles en cas de grève prolongée). Il est par conséquent très difficile d'évaluer les conséquences financières sur les émoluments d'une éventuelle grève.

**6) Le cas échéant, quelles sont les mesures réglementaires ou législatives qui devraient être mises en place pour qu'une grève, même si elle devait être légitime, ne puisse pas ou plus impacter directement et pareillement le budget de l'Etat ?**

Sous réserve de dispositions concernant la sécurité, toute mesure réglementaire ou législative qui limiterait le droit de grève serait contraire à la constitution fédérale. A noter toutefois que pour être licite, une grève doit remplir des conditions, dont certaines ont été reprises dans une directive du département à laquelle les syndicats concernés avaient donné leur accord :

un socle sécuritaire minimum doit être maintenu;

les griefs ou revendications syndicales doivent être clairement exprimés;

les mesures envisagées (grève ou autres actions) doivent faire l'objet d'une annonce préalable;

un délai raisonnable doit être imparti à la hiérarchie avant que les mesures ne soient mises en œuvre.

Le département de la sécurité et de l'économie a toujours imposé une application stricte de ces règles, en particulier en ce qui concerne le socle sécuritaire.

**7) Du moment qu'il y a des pertes de financement au budget de l'Etat, où ont été portées les réductions des prestations attendues et dues à la population ?**

Il n'y a pas eu de diminution de prestation en lien avec cette grève. Des recettes moins importantes que prévues apparaissent aux comptes 2014, étant rappelé que ceux-ci ont été bouclés avec un excédent de 6 millions de francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP